



Droit du remplacement après pannes successives

Par RibaRiva

Bonjour.

J'ai acheté une mini-chaine hifi chez xxxxxx il y a 7 mois. C'est encore sous garantie. J'ai amené cet ampli 3 fois a SAV et encore il tombe en panne. 1ere fois: j'ai amené l'appareil suite une dysfonctionnement--clignotant rouge. J'ai récupéré l'appareil mais ce n'était pas réparé. 2eme fois c'était réparé mais le bluetooth n'a pas marché. 3eme fois le bluetooth a été réparé mais maintenant, une semaine après que j'ai repris l'ampli, l'enceinte droite ne marche pas. SAV m'a proposé d'amener l'ampli le 4eme fois. C'est evident que il y a un problème important avec le système électronique, probablement aggravé par ces déplacements successives. Est-ce qu'ils ont le droit de continuer de "reparer" ou est-ce que j'ai le droit de demander un remboursement ou remplacement? Est-ce que je suis obligé d'amener cet appareil tous les 2 semaines jusqu'au fin de garantie?

Merci pour votre réponse.

Par chaber

bonjour

Il vous faut invoquer la garantie légale de conformité qui prévoit la réparation du bien, le remplacement du bien ou encore la restitution du prix.

Par RibaRiva

Merci Je me demande si c'est mieux de invoquer la garantie légal de conformité maintenant ou d'amener l'appareil la 4eme fois.

Par chaber

bonjour

personnellement je demanderai le remplacement de l'appareil par un similaire ou un remboursement

Par RibaRiva

Merci beaucoup. Je le ferai.